

# Comment fonctionnera le nouveau système de réversion ?

## 1 Qu'est qu'une pension de réversion ?

Dans un couple, quand l'un des deux conjoints vient à mourir, dans certaines conditions, **le conjoint survivant peut bénéficier d'une partie de la retraite** dont aurait dû bénéficier son conjoint s'il n'était pas décédé. Mais aujourd'hui tout le monde n'est pas à la même enseigne. Les conditions varient en effet selon les régimes : taux de réversion différents (50%, 54% ou 60%) et existence ou non de conditions de ressources, d'âge ou de non-remariage.

## 2 Les pensions de réversion seront-elles maintenues dans un système universel de retraite ?

Oui! **Les pensions de réversion sont bien maintenues et réservées, comme aujourd'hui aux couples mariés.** Toutefois une nouvelle formule garantissant un mode de calcul unifié pour tous est actuellement en discussion dans le cadre de la concertation, souhaitée par Emmanuel Macron et menée jusqu'en décembre par Jean-Paul Delevoye et les partenaires sociaux.

Cette nouvelle formule ne s'appliquera qu'aux nouveaux retraités après 2025.

## 3 Que prévoit la nouvelle formule préconisée dans le rapport Delevoye ?

Aujourd'hui, il existe 13 systèmes différents de pensions de réversion. Et autant d'inégalités, nous l'avons démontré. Demain, **le système universel de retraite prévoit un système de calcul unifié pour les pensions de réversion.**

Les objectifs :

- Garantir, pour tous, que le conjoint survivant aura **un niveau de vie égal à 70% du total des pensions** perçues par le couple.

- Permettre aux salariés du privé de ne plus avoir à justifier de revenus inférieurs à 20 862 € pour bénéficier d'une pension de réversion.

**Aucune condition de ressources ne sera imposée.**

- Enfin, dans l'objectif de construire un système équilibré et pérenne, instaurer, pour tous, **un âge minimum de 62 ans pour pouvoir percevoir les pensions de réversion** (aujourd'hui on peut toucher une pension de réversion dès 55 ans).

## 4 Que se passe t-il dans le cas des couples divorcés ?

Rien n'est tranché sur le sujet. Aujourd'hui le droit à la réversion est ouvert à tous les couples ayant été mariés un jour. Dans les préconisations du nouveau système, **les droits des ex-conjoints à une pension de réversion seraient fermés** pour les divorces qui interviendraient après l'entrée en vigueur du système universel.

**Cette évolution est une demande d'équité formulée à de nombreuses reprises par les citoyens participants aux ateliers débats** organisés sur le territoire (ainsi que sur la consultation en ligne).

En discussion : la nature de la compensation qui viendrait remplacer la pension de réversion. Celle-ci pourrait être en euros ou en points.